

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

11 juillet 2016 – n° 01
160052

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2016**

En application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 mai 2016 est :

ADOpte PAR 27 VOIX POUR

Abstentions : 7 (M.CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT
F. NIEZGODA – C. URBES – R.BA – N.ZMIRLI)

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David Valence
David VALENCE

Séance du 11 juillet 2016

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 31

Procurations..... 3

Absente..... 1

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI.

Excusés et ont donné procuration :

Sabriya CHINOUNE	à	Mustafa GUGLU
Ramata BA	à	Jean-Louis BOURDON
Fabien NIEZGODA	à	Christine URBES

Absente excusée : Nathalie TOMASI

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

11 juillet 2016 – n° 02
160053

CONTRIBUTION DES COMMUNES EXTERIEURES POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS NON DEODATIENS INSCRITS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DE SAINT-DIE-DES-VOSGES ET PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS DEODATIENS SCOLARISES DANS LES ECOLES PRIMAIRES DU PRIVE SOUS CONTRAT IMPLANTÉES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES - ANNEE 2016-2017

En vertu de l'article 23 de la loi du 23 janvier 1983 fixant le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, et pour tenir compte des dépenses de fonctionnement effectivement supportées par la commune de Saint-Dié-des-Vosges, la contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatien a été redéfinie, conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Éducation et à la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées.

Il convient de fixer pour l'année 2016-2017 la contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatien et la participation de la ville de Saint-Dié-des-Vosges aux dépenses de fonctionnement des enfants déodatien scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du privé sous contrat implantées sur le territoire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- FIXE pour l'année 2016-2017 :

- la contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatien dans les écoles élémentaires déodatien à 539,84 € ;
- la contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatien dans les écoles maternelles déodatien à 925,49 € ;
- la participation de la ville de Saint-Dié-des-Vosges aux dépenses de fonctionnement des enfants déodatien scolarisés dans les écoles élémentaires du privé sous contrat implantées sur le territoire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges à 539,84 € ;
- la participation de la ville de Saint-Dié-des-Vosges aux dépenses de fonctionnement des enfants déodatien scolarisés dans les écoles maternelles du privé sous contrat implantées sur le territoire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges à 925,49 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David Valence
David VALENCE

Séance du 11 juillet 2016

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....	35
Nombre des Membres en exercice.....	35
Nombre des Membres présents à la séance.....	31
Procurations.....	3
Absente.....	1

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI.

Excusés et ont donné procuration :

Sabriya CHINOUNE	à	Mustafa GUGLU
Ramata BA	à	Jean-Louis BOURDON
Fabien NIEZGODA	à	Christine URBES

Absente excusée : Nathalie TOMASI

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

11 juillet 2016 – n° 03
160054

MUTUALISATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-DIE-DES-VOSGES : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MUTUALISE DES FINANCES

Afin de répondre à ses besoins et ceux de ses communes membres, la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges souhaite créer un service mutualisé des Finances, en vertu de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'adhésion de chaque commune se fait sur la base du volontariat et se matérialise par la signature d'une convention qui prévoit, notamment, les modalités de remboursement.

VU l'avis favorable du comité technique,

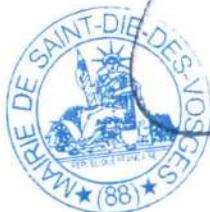
LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service mutualisé,
- PROPOSE d'impacter les attributions de compensation pour la réalisation des remboursements afin d'optimiser les recettes de la Communauté de Communes liées aux dotations de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

*Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....* 35

Séance du 11 juillet 2016

*Nombre des Membres en
exercice.....* 35

*Nombre des Membres présents
à la séance.....* 31

Procurations..... 3

Absente..... 1

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI.

Excusés et ont donné procuration :

Sabriya CHINOUNE	à	Mustafa GUGLU
Ramata BA	à	Jean-Louis BOURDON
Fabien NIEZGODA	à	Christine URBES

Absente excusée : Nathalie TOMASI

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

11 juillet 2016 – n° 04
160055

ACCEPTATION DU LEGS DE FEU MADAME LUCIENNE TURPIN NEE BOUTEILLE

Par courrier du 25 avril 2016, Maître Alain PLANTIVE, de la SCP Cordouan - Notaires associés à ROYAN (17201), adresse à la Ville de Saint-Dié-des-Vosges un projet de déclaration de succession au nom de Madame Veuve Lucienne TURPIN, née BOUTEILLE le 18 mai 1920 à Senones, en son vivant domiciliée maison de retraite d'Issambres à Royan, décédée le 21 avril 2012 à Royan qui, par testament olographe du 14 mai 2004, a institué pour légataires universels :

- l'Institut Pasteur,
- la Fondation Valentin Haüy,
- la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

et leur a légué un actif net de succession d'un montant de 344 930,64 €, dont la part revenant à la Ville de Saint-Dié-des-Vosges s'élève à 114 976,88 €, représentant le tiers en pleine propriété.

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé chez Maître Philippe CAILLAUD, Notaire à Saujon (17600) suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 13 août 2012.

Madame Lucienne TURPIN n'ayant laissé aucun descendant légitime, naturel ou adoptif, et par conséquent aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession, toutes les dispositions testamentaires qu'elle a prises peuvent recevoir leur pleine et entière exécution au profit des trois légataires universels cités ci-dessus.

Considérant que le legs dont il s'agit n'impose ni charges ni conditions à la commune,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le legs fait à la Ville de Saint-Dié-des-Vosges par Madame veuve Lucienne TURPIN, née BOUTEILLE, aux termes de son testament susmentionné du 14 mai 2004.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 11 juillet 2016

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 31

Procurations..... 3

Absente..... 1

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOUDA, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI.

Excusés et ont donné procuration :

Sabriya CHINOUNE	à	Mustafa GUGLU
Ramata BA	à	Jean-Louis BOURDON
Fabien NIEZGODA	à	Christine URBES

Absente excusée : Nathalie TOMASI

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....	35
Nombre des Membres en exercice.....	35
Nombre des Membres présents à la séance.....	31
Procurations.....	3
Absente.....	1

Séance du 11 juillet 2016

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI.

Excusés et ont donné procuration :

Sabriya CHINOUNE	à	Mustafa GUGLU
Ramata BA	à	Jean-Louis BOURDON
Fabien NIEZGODA	à	Christine URBES

Absente excusée : Nathalie TOMASI

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

11 juillet 2016 – n° 05 (1/2)
160056

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-DIE-DES-VOGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-17 relatif à la modification des compétences d'un E.P.C.I. ;

Vu la délibération n° 2016/06/05 du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges en date du 22 juin 2016, qui a décidé de modifier les statuts ainsi que suit :

- étendre les compétences obligatoires, en matière de développement économique et en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en ajoutant respectivement :
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités) ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L3241-2 du même code.
- étendre la compétence supplémentaire autour de la politique du logement en la définissant de la façon suivante :
 - En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- étendre la compétence optionnelle autour de l'environnement issue de la Communauté de Communes du Val de Meurthe en la rédigeant ainsi :
 - En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, aménagement de la Meurthe et de ses affluents.
- prendre les compétences supplémentaires suivantes :
 - En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

11 juillet 2016 – n° 05 (2/2)

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la délibération du conseil communautaire ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges annexés à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



(Signature)
David VALENCE



STATUTS

Article 1^{er} : Il est formé entre les communes de : Anould, Ban-sur-Meurthe – Clefcy, Fraize, Mandray, Plainfaing, Saint-Dié-des-Vosges, Saint-Léonard, Saulcy-sur-Meurthe et Taintrux une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé 1 rue Carbonnar - 88100 Saint-Dié-des-Vosges.

Article 3 : La Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges exerce de plein droit l'intégralité des compétences exercées par les communautés de communes qui ont fusionné, conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée, et celles redéfinies par son Conseil communautaire, à savoir :

Compétences issues de la Communauté de Communes de la Haute Meurthe

COMPETENCES OBLIGATOIRES

A) En matière de développement économique :

(voir en page 3 les compétences redéfinies par la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges)

B) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».

- Élaboration d'un schéma d'aménagement de secteur et sa mise en œuvre.
- Protection des espaces agricoles, lutte contre les friches, ouverture du paysage : remise en état agricole.
- Aménagement des cours d'eau Meurthe et ses affluents.
- Il est d'intérêt communautaire que la communauté de communes participe, dans le cadre de ses compétences, aux activités et actions du Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie, défini à l'article 2 de ses statuts :
 - Élaboration et mise en place d'une charte de territoire,
 - Traduction de ces orientations par la négociation d'un contrat de pays, volet territorial du contrat de Plan État-Région,
 - Animation du dispositif de suivi des programmes d'actions en liaison avec les maîtres d'ouvrage.
- Étude, suivi et gestion d'un SCOT.
- Aménagement, extension et entretien de la piste multi-activités.
- Création des zones d'aménagement concerté : [Le Moulin - Zone de la Gare - Zone des Secs Prés - Zone des Aulnes (PECV)].

C) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

D) En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire : les terrains de football existants situés sur le territoire des communes de Ban-sur-Meurthe-Clefcy, Fraize et Plainfaing.

COMPETENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES SERVICES PUBLICS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PROPRE A LA CCHM

COMPETENCES OPTIONNELLES

a) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels :

Sont d'intérêt communautaire :

- école de musique intercommunale.
- étude sur les projets à caractère culturel.

b) Gestion et entretien des infrastructures télévisuelles.

COMPETENCES FACULTATIVES

c) Prestations de services pour le compte des communes adhérentes à la CCHM, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte conformément à l'article L5211-56 du CGCT :

- entretien des locaux du gymnase intercommunal.
- balayage des voies appartenant aux collectivités partenaires.
- balayage des voiries communautaires.

Compétences issues de la Communauté de Communes du Val de Meurthe
--

COMPETENCES OBLIGATOIRES

A) En matière de développement économique :

- Déploiement d'un dispositif cyberbases - Relais de Services Publics.
- La CCVM est compétente pour l'extension de la piste multi-activités entre Anould et Saint-Léonard, et l'entretien de sentiers touristiques.

(voir en page 3 les compétences redéfinies par la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges)

B) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».

Etude, création et réalisation de zones d'aménagement concerté ; sont considérées d'intérêt communautaire les zones d'une superficie d'au moins 7 hectares.

- Il est d'intérêt communautaire que la communauté de communes participe dans le cadre de ses compétences, aux activités et actions du Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie définies à l'article 2 de ses statuts :
 - élaboration et mise en place d'une charte de territoire,
 - traduction de ces orientations par la négociation d'un contrat de pays, volet territorial du contrat de Plan Etat Région
 - animation du dispositif de suivi des programmes d'actions en liaison avec les maîtres d'ouvrage.
- Elaboration, modification, révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) intercommunal.
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques (SIG).
- Mise en œuvre des études paysagères et forestières liées à l'aménagement global de l'espace sur le territoire de la CCVM (dans le cadre du plan de paysage).
- Actions foncières par la valorisation des friches et parcelles forestières endommagées, pour une préservation de l'espace dans la communauté, ainsi que l'utilisation des terres libérées, au bénéfice d'implantation ou d'extension d'exploitations agricoles.
- Conventonnement avec la SAFER et/ou la Chambre d'Agriculture comme moyen d'action de la politique foncière communautaire (constitutions de réserves foncières nécessaires à l'exercice des seules compétences de la communauté de communes).

C) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

D) En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- les terrains de football existants,
- les courts de tennis existants.

COMPETENCES OPTIONNELLES

SERVICES PUBLICS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PROPRE A LA CCVM

• **L'ENVIRONNEMENT** :

1. « Aménagement » de la Meurthe et de ses affluents :

(voir en page 4 la compétence redéfinie par la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges)

• **L'ACTION SOCIALE** :

1. Petite Enfance

Création, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels et de structures d'accueil de la petite enfance.

2. Aide aux personnes âgées

Création et gestion de services pour les personnes âgées et leurs familles ou aidants.

3. Intergénération

Etude et mise en œuvre d'actions et d'opérations favorisant le lien social entre les générations.

<p>Compétences redéfinies par la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges</p>
--

COMPETENCES OBLIGATOIRES

En matière de développement économique : « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire des compétences transférées à la communauté de communes est défini comme suit :

1 - Actions de développement économique :

Sont déclarées d'intérêt communautaire, sur l'ensemble du territoire communautaire, les actions de développement économique suivantes :

- Les études, la réalisation, la création, l'aménagement, l'entretien, et l'éventuelle gestion et promotion des sites d'accueil d'entreprises, des locaux à usage de pépinière d'entreprises ;
- Les études visant à développer l'activité économique sur l'ensemble du territoire ;
- La recherche et l'accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projets en vue de l'implantation d'activités économiques ;
- La reprise éventuelle et l'aménagement de friches industrielles ;
- Le rachat et la constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires et notamment celles visant à favoriser le développement économique et touristique du territoire.
- La mise en œuvre des opérations de développement local.

2 - Tourisme : Accueil et information des touristes, promotion touristique du territoire de la communauté de communes.

Sont d'intérêt communautaire (à compter du 1^{er} janvier 2015) :

- La création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal multi-sites, dont le siège est situé à Saint-Dié-des-Vosges et ses bureaux d'informations touristiques à Anould, Fraize et Plainfaing,
- La création, la valorisation et la vente de produits touristiques et de tout objet promotionnel ou souvenir pouvant être commercialisé,
- Le soutien direct ou indirect de projets touristiques publics ou privés,
- La mise en place d'une signalétique d'identification du territoire,
- Toutes études de projet touristique,
- Le développement et la promotion du tourisme rural, industriel et patrimonial,
- Toute action contribuant à la promotion touristique du territoire,
- La création, la gestion et l'entretien des aires de camping-car.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».

En complément des compétences issues de la Communauté de Communes de la Haute Meurthe et de la Communauté de Communes du Val de Meurthe :

- Modification et révision des documents d'urbanisme communaux.
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels (compétence issue de la Communauté de Communes de la Haute Meurthe) :

Est également d'intérêt communautaire :

- Le Conservatoire Ecole de Musique Olivier Douchain (CEMOD) (à compter du 1^{er} septembre 2015)

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement (compétence issue de la Communauté de Communes du Val de Meurthe) **et du cadre de vie** : « Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, aménagement de la Meurthe et de ses affluents ».

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

En matière d'équilibre social de l'habitat : « Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ».

- Politique du logement :

Est d'intérêt communautaire : la mise en œuvre d'une politique du logement dans le cadre du programme « Habiter mieux en Déodatie ».

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

En matière de politique de la ville : « Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- d'étendre les compétences obligatoires, en matière de développement économique et en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en ajoutant respectivement :
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (*suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités*) ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3241-2 du même code.
- d'étendre la compétence supplémentaire autour de la politique du logement en la définissant de la façon suivante :
 - En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- d'étendre la compétence optionnelle autour de l'environnement issue de la Communauté de Communes du Val de Meurthe en la rédigeant ainsi :
 - En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, aménagement de la Meurthe et de ses affluents.
- de prendre les compétences supplémentaires suivantes :
 - En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

11 juillet 2016 – n° 06
160057

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé d'attribuer, sur les crédits réservés au Budget Supplémentaire 2016, les subventions suivantes pour participer aux dépenses de fonctionnement des associations.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à verser les subventions aux associations telles que définies ci-dessous :

<u>Fonction 4222</u>	:	Locations de salles 2015	
<u>(maisons de quartier)</u>		- Club de Marzelay.....	994 €
		- Comité de gestion la Bolle – Les Grandrupts.....	690 €
		- Sous la Bure – Le Villé.....	619 €
		- Le Kemberg.....	1 428 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David Valence
David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 11 juillet 2016

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 31

Procurations..... 3

Absente..... 1

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI.

Excusés et ont donné procuration :

Sabriya CHINOUNE	à	Mustafa GUGLU
Ramata BA	à	Jean-Louis BOURDON
Fabien NIEZGODA	à	Christine URBES

Absente excusée : Nathalie TOMASI

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

11 juillet 2016 – n° 07
160058

ATTRIBUTION DE CHEQUE CADEAU DE L'UNION DEODATIENNE DES ARTISANS ET COMMERCANTS (UDAC) AUX AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES A L'OCCASION DE LA "FETES DES MERES ET DES PERES"

A l'occasion de la "Fêtes des Mères et des Pères", la Ville offre des chèques cadeaux à tous les agents, titulaires, stagiaires et contractuels faisant partie des effectifs au 1^{er} mars et étant encore en poste au 1^{er} mai de l'année en cours. Les agents en congé longue maladie et en maladie de longue durée en sont également bénéficiaires.

Les agents en disponibilité, en congé parental et en détachement auprès d'une autre collectivité ne sont pas bénéficiaires des chèques cadeaux.

Pour l'année 2016, les chèques cadeaux sont d'une valeur de 60 euros. Ce montant pourra évoluer dans le temps.

Afin de soutenir le commerce de proximité, cette opération s'effectue en partenariat avec l'UDAC (Union Déodatienne des Artisans et Commerçants).

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- ACCORDE le bénéfice de chèques cadeaux aux agents communaux suivant les critères d'attribution énoncés,

- AUTORISE l'achat de chèques-cadeaux auprès de l'Union Déodatienne des Artisans et Commerçants,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme
Le Maire,


David VALENCE

<i>Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....</i>	35
<i>Nombre des Membres en exercice.....</i>	35
<i>Nombre des Membres présents à la séance.....</i>	31
<i>Procurations.....</i>	3
<i>Absente.....</i>	1

Séance du 11 juillet 2016

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI.

Excusés et ont donné procuration :

Sabriya CHINOUNE	à	Mustafa GUGLU
Ramata BA	à	Jean-Louis BOURDON
Fabien NIEZGODA	à	Christine URBES

Absente excusée : Nathalie TOMASI

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

11 juillet 2016 – n° 08
160059

ODONYMIE - DENOMINATION D'UNE VOIE ET DE DEUX SQUARES

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la dénomination d'une voie et de deux squares :

- Passage entre la rue Pierre Evrat et la rue des Trois Villes
- Square Albert Camus
- Square longeant la rue du 3° BCP, en face de la maison de quartier de Foucharupt

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- PROPOSE les dénominations suivantes :

- Passage entre la rue Pierre Evrat et la rue des Trois Villes : baptisé « Passage Jean Blaire »,
- Square Albert Camus : rebaptisé « Square de Meckhé »,
- Square longeant la rue du 3° BCP, en face de la maison de quartier de Foucharupt : baptisé « Square Edgard Pisani »

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



(Signature)
David VALENCE

*Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....* 35

*Nombre des Membres en
exercice.....* 35

*Nombre des Membres présents
à la séance.....* 31

Procurations..... 3

Absente..... 1

Séance du 11 juillet 2016

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI.

Excusés et ont donné procuration :

Sabriya CHINOUNE	à	Mustafa GUGLU
Ramata BA	à	Jean-Louis BOURDON
Fabien NIEZGODA	à	Christine URBES

Absente excusée : Nathalie TOMASI

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

11 juillet 2016 – n° 09
160060

REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et insère dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article R. 2333-114-1 ainsi rédigé :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 * L$$

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- Fixe le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 € / mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Séance du 11 juillet 2016

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....	35
Nombre des Membres en exercice.....	35
Nombre des Membres présents à la séance.....	31
Procurations.....	3
Absente.....	1

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI.

Excusés et ont donné procuration :

Sabriya CHINOUNE	à	Mustafa GUGLU
Ramata BA	à	Jean-Louis BOURDON
Fabien NIEZGODA	à	Christine URBES

Absente excusée : Nathalie TOMASI

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

11 juillet 2016 – n° 10
160061

PROTOCOLE D'ACCORD VALANT TRANSACTION AVEC MONSIEUR FRÉDÉRIC FELIX

Monsieur Frédéric FELIX est agent territorial de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, depuis le 1^{er} septembre 2005 (recruté en qualité de chef du service de police municipale).

Suite à des faits commis en novembre 2010, en dehors des heures de service mais en lien avec ses missions, Monsieur FELIX a fait l'objet de condamnations pénales.

Après la radiation des effectifs intervenue en janvier 2011, de nombreuses procédures ont été engagées par Monsieur FELIX ainsi que par la ville de Saint-Dié-des-Vosges, tant devant le conseil de discipline de recours que devant les juridictions administratives.

Les dernières décisions en date impliquent une réintégration de Monsieur FELIX avec confirmation de la perte de son agrément de policier municipal.

Devant l'aléa inhérent à la procédure contentieuse pour chacune des parties et le risque d'un recours indemnitaire, la ville et Monsieur FELIX se sont rapprochés par le biais de leurs avocats et ont trouvé un accord amiable aux termes desquels Monsieur FELIX se désiste des procédures juridictionnelles, en contrepartie de quoi la ville s'engage à le réintégrer dans ses effectifs à compter du 27 mai 2014, à accepter sa mise en disponibilité non rémunérée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016, à accepter sa démission dès réception soit au plus tard à l'issue de ce délai, et à lui verser une indemnité transactionnelle de 70 000 €, couvrant les dommages subis et la rémunération de réintégration.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE cet accord ;
- AUTORISE le Maire à signer et exécuter le protocole d'accord transactionnel.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Séance du 11 juillet 2016

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 31

Procurations..... 3

Absente..... 1

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI.

Excusés et ont donné procuration :

Sabriya CHINOUNE	à	Mustafa GUGLU
Ramata BA	à	Jean-Louis BOURDON
Fabien NIEZGODA	à	Christine URBES

Absente excusée : Nathalie TOMASI

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

11 juillet 2016 – n° 11
160062

MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'INSERTION (ADALI)

Par délibération du 18 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au sein de l'ADALI.

Suite à un changement du règlement intérieur de l'association, le nombre de titulaires et de suppléants passant de 4 à 1, il y a lieu de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DESIGNE :

- Françoise LEGRAND, titulaire ;
- Johann RUH, suppléant.

en tant que représentants au sein de l'association ADALI.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



[Signature]
David VALENCE

Séance du 11 juillet 2016

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 31

Procurations..... 3

Absente..... 1

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI.

Excusés et ont donné procuration :

Sabriya CHINOUNE	à	Mustafa GUGLU
Ramata BA	à	Jean-Louis BOURDON
Fabien NIEZGODA	à	Christine URBES

Absente excusée : Nathalie TOMASI

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.
